

AA/10/09/09
R/15/09/09
00/11

08 B 3711

PRONOVA

SARL au capital de 967.000,00 €

Siège social : 101, rue d'Angers - 94150 RUNGIS M.I.N.

N° 507 673 242 R.C.S. CRETEIL

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 JUILLET 2009**

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
22 JAN. 2010
SOUS LE N° 952

Les soussignés

- Monsieur Francesco GENOVESE,
Né le 2 avril 1968 à BARCELONNA POZZO DI GOTTO Province de Messina (Italie)
Demeurant 12, Allée Maurice PIKETTY – 77310 SAINT FARGEAU-PONTHIERRY

- La société "NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C.", société en nom collectif de droit italien, dont le siège social est à MAZZARRONE (CT) VIA COMISO, N. 89 CAP 95040, numéro d'inscription fiscale 03022560878, numéro d'inscription au répertoire économique administratif 193531

Représentée par Monsieur Salvatore NOVELLO administrateur unique de la société, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

APRES AVOIR EXPOSE :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PRONOVA, au capital de 967.000,00 €, divisé en 9.670 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune, réparties comme suit

- Monsieur Francesco GENOVESE. 8.700 parts

- société, NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C.
..... 970 parts

Soit au total. 9.670 parts

2°) Que l'article 14 des statuts prévoit que les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

3°) Que Monsieur Francesco GENOVESE, associé, souhaite faire donation à son frère, Monsieur Salvatore GENOVESE, de 1.740 parts de la Société,

1
FG

4°) Qu'aux termes de l'article 10 des statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés,

SONT CONVENUS DE PRENDRE, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de Monsieur Francesco GENOVESE, de faire donation à son frère Monsieur Salvatore GENOVESE né le 15 décembre 1971 à BARCELONNA POZZO DI GOTTO (Italie), demeurant 20 avenue Victor HUGO - 92160 ANTONY, de 1.740 parts sociales, autorise cette opération et agréé Monsieur Salvatore GENOVESE en qualité de nouvel associé.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en raison de l'adoption de la décision qui précède et sous réserve de la parfaite réalisation de la donation projetée, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts lequel sera rédigé comme suit

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (967.000 €), divisé en NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX (9670) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, numérotées de 1 à 9670 et réparties entre les associés comme suit

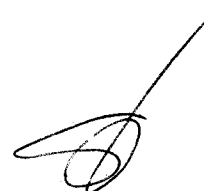
- à Monsieur Francesco GENOVESE,
à concurrence de SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE parts,
ci. 6.960 parts
numérotées de 1 à 6.960

- à Monsieur Salvatore GENOVESE
à concurrence de MILLE SEPT CENT QUARANTE parts,
ci. 1.740 parts
numérotées de 6.961 à 8.700

- à la société NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C.
à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE DIX parts,
ci. 970 parts
numérotée 8.701 à 9.670

**TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX
PARTS, ci. 9.670 parts**

Conformément à l'article L.223-7 du Code de Commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales composant le capital social sont libérées et ont été réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées ».

 2
FG

TROSIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte portant décision unanime des associés qui a été signé, après lecture, par les associés sus nommés.

Francesco GENOVESE



P/ la société "NOVELLO S.N.C. DI NOVELLO SALVATORE & C."

Monsieur Salvatore NOVELLO

